

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, Mme Ségura-Traoré

-----



## Délibération n° 19-02 du 24 mars 2022

**PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 1 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CONVENTION 2022-2024 POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES COLLÈGES AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

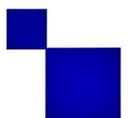
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027, adopté par délibération n°2021-XI-49 du conseil départemental du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention 2022 – 2024 pour le développement durable des collèges, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*